

ARRETE DDSIS/R/n° 05 du 09 janvier 2023

portant composition de la Formation Spécialisée en
matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail
(FSSSCT)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics, notamment les articles 13 et 20,

VU la délibération n° B-2022-23 du 19 mai 2022 portant création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail et détermination du nombre de représentant(e)s titulaires pour y siéger,

VU la désignation par le président du conseil d'administration en date du 12 décembre 2022 des représentant(e)s de l'établissement pour siéger au sein de la FSSSCT,

VU le nombre de sièges obtenu par chaque organisation syndicale à l'élection des représentants du personnel au comité social territorial,

VU la désignation des représentants du personnel par le syndicat de l'encadrement du SDIS 70 – UNSA SDIS affilié à la fédération nationale UNSA-TERRITORIAUX et le syndicat CFTC-SPASDIS 70 affilié à la FFPT-CFTC et à la CFTC, conformément à l'article 20 du décret précité,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la **Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail**, dénommée formation spécialisée du comité, siégeant au SDIS de la Haute-Saône s'établit comme suit :

▪ **Représentant(e)s de l'établissement :**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------------------|----------------------------|
| Madame Edwige EME, présidente | Madame Christelle RIGOLOT |
| Monsieur Patrick GOUX | Monsieur Jean-Claude GAY |
| Monsieur Thomas OUDOT | Monsieur Jean-Marie BERTIN |

▪ **Représentants du personnel :**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--------------------------|----------------------------|
| Monsieur Martial BOISSON | Monsieur François CARRIERE |
| Monsieur Stéphane GILLET | Monsieur DRUET Christophe |
| Monsieur Gilles VIENNET | Monsieur Dimitri AIME |

Elle comprend en outre **avec voix consultatives** :

- le médecin-chef de la sous-direction santé ;
- le médecin du service de médecine préventive relevant du centre de gestion ;
- le conseiller de prévention ou, à défaut, les assistants de prévention, désignés par l'autorité territoriale.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Le Président,

Yves KRATTINGER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20230109-ARRETEDDISIS05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Affichage : 20/01/2023

